

Le Jeudi 25 Février 2021,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni à l'Espace Vincendon Dumoulin à Chatte à 19h00.

Date de convocation : **Le Vendredi 19 Février 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 57

Pouvoirs : 6

Présents suppléants : 1

Votants : 64

Présents : Stéphane VILLARD - Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Alex BRICHET BILLET - Frédéric DE AZEVEDO – Jean Claude DARLET – Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Bernard FESTIVI - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Myriam SCIABBARRASI - Pierre BLUNAT - Isabelle ORIOL - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Pierre BLUNAT - Béatrice ROZAND

Suppléants : René MATUISSI

Absents : Patrick SEYVE - Pascal SABELLE - Franck DORIOL - Patrice ISERABLE - Bernard FOURNIER - Bernard GRINDATTO - Jessica LOCATELLI - Béatrice GENIN - Didier CHÉNEAU - Nathalie PANARIN - Emmanuel ESCOFFIER - Véronique TODESCO - Jean-Yves BALESTAS - Lucile VIGNON - Noëlle THAON - Jacky SOMVEILLE - Micheline BLAMBERT

Procurations : Jean-Yves BALESTAS à Monique VINCENT – Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES – Noëlle THAON à Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Jacky SOMVEILLE à Philippe ROSAIRE – Véronique TODESCO à Imen ALOUI -

Secrétaire de séance : M. André ROUX

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur André ROUX Maire de la commune de Chatte, est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**

Frédéric DE AZEVEDO remercie André ROUX, Maire de la commune de Chatte ainsi que les membres de son Conseil Municipal pour accueillir l'Assemblée.

2) Délibérations

DCC2021_02_09 : Aménagements du site des vestiges du Château Delphinal d'HUMBERT II classé au registre des Monuments Historiques depuis 1922 et du site Couvent des Carmes et de son verger découvert – approbation du portage de l'opération et de son bilan financier de l'opération (dépenses et recettes)

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est propriétaire du site du Couvent des Carmes, un site exceptionnel de par son histoire, la qualité du patrimoine architectural ainsi que pour le cadre et l'environnement particulièrement préservés de la commune de Beauvoir en Royans, aux pieds du Vercors,

Considérant que, de par ses statuts, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente à être maître d'ouvrage des études, créations, aménagements et entretiens pour la valorisation de l'ensemble du site historique delphinal classé au registre des Monuments Historiques depuis 1922 à Beauvoir en Royans,

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a engagé les travaux de mise en valeur et de la modernisation du Couvent des carmes en créant une activité de restauration haut de gamme et une offre

muséographique « BOB TEN HOOPE ». Cette opération importante de valorisation du site classé est inscrite dans le plan de relance,

Considérant que dans le cadre de ce projet, des aménagements extérieurs connexes sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil général sur le site (Site des vestiges classés MH, Couvent des Carmes et Verger Conservatoire) dans le respect de l'architecture et du patrimoine historique du Site Patrimonial Remarquable (collaboration étroite avec les services de la DRAC), des besoins de l'activité et de la Commune pour les habitants du village,

Considérant que ces travaux portent sur les projets suivants : Travaux de réfection du revêtement du parking d'accueil réalisé en stabilisé en 1995, Construction de la remise pour le verger conservatoire, Aménagement des cheminements connexes aux parkings existants,

Considérant que les aménagements envisagés seront exemplaires en de nombreux points, en premier lieu car issu d'une collaboration étroite entre la commune et l'intercommunalité. D'autre part, les travaux vont permettre de soutenir les entreprises locales et d'aider les acteurs du territoire des secteurs du tourisme et de la culture.

Considérant ce qui précède et des circulaires préfectorales relatives, la première, à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (circulaire DETR n°20-11 du 23/11/2020) et, la seconde à la dotation de soutien à l'investissement local (circulaire DSIL n°21-01), ainsi qu'à la réunion du 6 janvier dernier présidé par le Président avec la Commune et les directions concernées, le principe d'organisation de ces travaux a été défini comme suit :

- ❖ Une demande de subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021 a été déposée dans le délai imposé du 15 janvier dernier afin de prendre rang auprès de la Préfecture,
- ❖ Une maîtrise d'ouvrage communautaire pour les Aménagements connexes du site des vestiges du Château Delphinal d'HUMBERT II classé au registre des Monuments Historiques depuis 1922 et du site Couvent des Carmes et de son verger découverte, conservatoire de variétés fruitières anciennes, à Beauvoir en Royans, Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP) selon le bilan financier en dépenses et recettes, présentés ci-après aux présentes,
- ❖ Une participation financière de la Commune de Beauvoir en Royans à concurrence du reste à charge après déduction des aides reçues et de la récupération du FCTVA, étant donné son utilisation partagée entre les visiteurs du site des vestiges du château delphinal HUMBERT II et les habitants du village de Beauvoir en Royans.

DÉPENSES PREVISIONNELLES	Montant € HT
Travaux parking d'accueil	381 151.50
Construction de la remise pour le verger conservatoire	51 000.00
Aménagement des cheminements	51 700.00
Honoraires	36 897.52
TOTAL DEPENSES HT	520 749.02

Considérant les recettes envisagées ci-dessous :

RECETTES PREVISIONNELLES	Montant	%
DETR 2021	130 187.25	25 %
DSIL 2021	286 411.96	55 %
Total des aides publiques	416 599.21	80 %
Autofinancement	104 149.81	20 %
TOTAL RECETTES	520 749.02	100 %

Frédéric DE AZEVEDO précise que l'autofinancement des 104 000 € est réparti comme suit :

- ~ 80 % financés par la commune : 81 965 €,
- ~ 20 % financés par l'intercommunalité : 22 184 €.

Franck ROUSSET fait part de son étonnement face aux 380 000 euros de travaux engagés juste pour la réalisation d'un parking.

Frédéric DE AZEVEDO indique que la capacité de ce parking est relativement importante puisqu'il va accueillir une cinquantaine de voitures. Il précise que ce montant est pris en charge par la commune.

Natacha PETTER remercie la Communauté de communes pour son accompagnement tout au long de ce projet. Elle indique que le coût du parking se justifie par le choix des matériaux utilisés : parking réalisé en pavés pour être en adéquation avec le village de Beauvoir.

Après en avoir délibéré avec 62 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'opération et son bilan financier en dépenses et en recettes,
- **APPROUVE** de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération par délégation de la Commune de Beauvoir-en-Royans,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe aux présentes,
- **APPROUVE** la participation de la commune de Beauvoir en Royans pour le financement de la part restant à charge pour le parking communal (aides et FCTVA déduit) étant donné son utilisation partagée entre les visiteurs du site des vestiges du château delphinal HUMBERT II et les habitants du village de Beauvoir en Royans,
- **AUTORISE** le dépôt des demandes d'urbanisme afférentes à ces travaux le cas échéant,
- **ENGAGE** des consultations pour les travaux et les études,
- **INSCRIT** en section d'investissement du Budget Principal les dépenses et les recettes telles que mentionnées dans le bilan financier mentionné aux présentes,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions, pour cette opération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision pour l'engagement de ce dossier dans la limite des crédits budgétaires.

DCC2021_02_10A : Approbation de compte de gestion 2020 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget rattaché Collecte et traitement des ordures ménagères

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 concernant le budget rattaché Collecte et traitement des Ordures Ménagères.

DCC2021_02_10B : Approbation du compte administratif 2020 - Budget rattaché Collecte et traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget rattaché 2020 de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	5 427 359.70 €	5 128 529.62 €	+ 298 830.08 €	+ 978 195.50 €	+ 1 277 025.58 €
Investissement	643 229.62 €	739 080.23 €	- 95 850.61 €	- 268 043.84 €	- 363 894.45 €
TOTAL	6 070 589.32 €	5 867 609.85 €	+ 202 979.47 €	+ 710 151.66 €	+ 913 131.13 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget rattaché de la Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

DCC2021_02_10C : Affectation du résultat 2020 du budget annexe collecte et traitement ordures ménagères pour le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

Le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe de la collecte et de traitement des Ordures Ménagères pour 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	643 229.62	739 080.23	- 95 850.61	- 268 043.84	- 363 894.45
Fonctionnement	5 427 359.70	5 128 529.62	+ 298 830.08	+ 978 195.50	+ 1 277 025.58
TOTAL	6 070 589.32	5 867 609.85	+202 979.47	+ 710 151.66	+ 913 131.13

❖ **Section investissement**

Restes à réaliser :

Dépenses = 226 000 €

Recettes = 226 000 €

Solde Restes à réaliser = 0 €

Situation Besoin ou excédent de financement :

Résultat investissement cumulé 2020 : - 363 894.45 €

Solde Restes à réaliser = 0 €

Besoin en financement = 363 894.45 €

❖ **Section Fonctionnement**

Le Résultat de clôture 2020 de fonctionnement s'élève à : **1 277 025.58 euros.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 de fonctionnement du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères s'élevant à **1 277 025.58 €** au profit du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 – Excédent de fonctionnement comptabilisé d'un montant de **436 894.45 €**,
 - Report au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté d'un montant s'élevant à **840 131.13 €**.

DCC2021_02_10D : Vote du budget 2021 – Budget rattaché Collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget rattaché de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 309 130,00 €	5 468 998,87 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur OM		840 131,13 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		6 309 130,00 €	6 309 130,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 289 275,55 €	3 653 170,00 €
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent	226 000,00 €	226 000,00 €
	Reprise du résultat antérieur assainissement	363 894,45 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		3 879 170,00 €	3 879 170,00 €
TOTAL DU BUDGET		10 188 300,00 €	10 188 300,00 €

Après en avoir délibéré avec 62 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget rattaché Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
 - ❖ **Section de fonctionnement :**
Equilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **6 309 130,00 euros.**
 - ❖ **Section d'investissement :**
Equilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **3 879 170,00 euros.**

Jacques LASCOUMES demande le nombre d'équivalent temps plein sur le service Richard VERNEY, Directeur du Service des Ordures Ménagères indique que les effectifs sont répartis de la manière suivante :

- 11 agents de collecte
- 7 agents administratifs/techniques
- 1 personne supplémentaire mis à disposition par PAISS pour la déchetterie mobile

Jacques LASCOUMES demande pourquoi le choix de l'acquisition et pas celui de la location qui permettrait de couvrir les frais d'entretien.

Richard VERNEY indique que d'une part, le marché des entreprises de location de ces équipements est très restreint et d'autre part que le budget ordures ménagères n'est pas assujéti à la FCTVA en leasing alors qu'en investissement la TVA est récupérée sur ces acquisitions.

Geneviève MOREAU-GLENAT ajoute que des collectivités ont préalablement réalisé la comparaison entre la location et l'investissement et que l'acquisition en est ressortie plus avantageuse en termes de coût.

DCC2021_02_11A : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget rattaché Régie intercommunale de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence sur les opérations budgétaires réalisées en 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du Budget rattaché de l'Eau hors la reprise des résultats antérieurs pour lesquels un travail de rapprochement est en cours avec les services de la Direction des finances publiques du département (D.D.F.I.P.).

DCC2021_02_11B : Approbation du compte administratif 2020 - Budget rattaché Régie intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget rattaché Régie intercommunale de l'eau 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Depenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) -(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Exploitation	6 829 230,96 €	5 456 316,44 €	1 372 914,52 €	-139 724,92 €	1 233 189,60 €
Investissement	3 229 451,66 €	2 012 072,91 €	1 217 378,75 €	651 506,93 €	1 868 885,68 €
TOTAL	10 058 682,62 €	7 468 389,35 €	2 590 293,27 €	511 782,01 €	3 102 075,28 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget rattaché Régie intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

DCC2021_02_11C : Affectation des résultats 2020 du budget rattaché Régie Intercommunale de l'eau au Budget rattaché Régie intercommunale de l'eau 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation du résultat d'exploitation ci-dessous pour le budget rattaché eau 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, tirés des résultats 2020, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

CA SECTION D'EXPLOITATION EAU

	Montants
Recettes	6 829 230,96 €
Dépenses	5 456 316,44 €
Résultats 2020	1 372 914,52 €
Report N-1	-139 724,92 €
Résultat de clôture	1 233 189,60 €

CA SECTION INVESTISSEMENT EAU

	Montants
Recettes	3 229 451,66 €
Depenses	2 012 072,91 €
Résultats 2020	1 217 378,75 €
Report N-1	651 506,93 €
Résultat de clôture	1 868 885,68 €

Situation des restes à réaliser :

Total dépenses = 701 816.10 €

Total recettes = 315 694.00 €

Solde Restes à réaliser = - 386 122.10 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement du budget rattaché de l'eau s'élevant à **1 233 189.60 euros** au profit du budget primitif 2021 rattaché de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :

- ❖ **AFFECTATION** au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de **1 233 189.60 euros**.

Il est constaté que le report du résultat de clôture 2020 d'investissement du budget rattaché de l'eau s'élevant à **1 868 885.68 euros** au profit du budget primitif rattaché 2021 de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sera inscrit :

- ❖ En Report au chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté sur le résultat d'investissement de l'exercice 2020 pour un montant de **1 868 885.68 euros**.

DCC2021_02_11D : Vote du budget 2021 – Budget rattaché intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget rattaché eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	7 080 715,16 €	5 847 525,56 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur eau		1 233 189,60 €
TOTAL section EXPLOITATION		7 080 715,16 €	7 080 715,16 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 716 159,67 €	2 233 396,09 €
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent	701 816,10 €	315 694,00 €
	Reprise du résultat antérieur eau		1 868 885,68 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		4 417 975,77 €	4 417 975,77 €

TOTAL DU BUDGET	11 498 690,93 €	11 498 690,93 €
------------------------	------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré avec 62 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget rattaché eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **7 080 715,16 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **4 417 975,77 euros**

Philippe ROSAIRE précise que l'intercommunalité est actuellement en attente d'un retour des services de l'Etat après les avoir sollicités pour l'attribution d'éventuelles aides sur l'investissement en matière d'eau potable.

Jacques LASCOUMES demande d'une part, le nombre d'équivalent temps plein sur le service et d'autre part, ce qui justifie cette baisse de recette en 1 année.

Philippe ROSAIRE indique que le service Eau comprend 38 postes en équivalent temps plein.

Sylvain BELLE précise que cette baisse de recettes se traduit par l'unification des budgets eau et assainissement. Il ajoute qu'elle a permis de dissoudre les disparités fortes sur le territoire mais n'est pas sans conséquence financière.

Philippe ROSAIRE fait également part d'un problème de facturation pour les années 2019 et 2020, puisque certaines communes réalisaient les relevés sur 11 mois, certaines 12 et d'autres 13. Il indique que pendant cette phase d'adaptation avec les communes, les variations n'étaient pas stables et ajoute que les outils mis

en place pour 2021 (télé relevage), auront pour but d'uniformiser et obtenir des recensements précis des consommations.

Frédéric DE AZEVEDO informe que dans le cadre du Plan de Relance un tableau de travaux éligibles à la DSIL a été adressé en Préfecture : Montant de l'Enveloppe prévisionnelle : près de 5 000 000 € - Montant des Aides attribuées : 250 000 €.

DCC2021_02_12A : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget rattaché Régie intercommunale d'assainissement

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du Budget rattaché de l'assainissement hors la reprise des résultats antérieurs pour lesquels un travail de rapprochement est en cours avec les services de la Direction des finances publiques du département (D.D.F.I.P.).

DCC2021_02_12B : Approbation du compte administratif 2020 - Budget rattaché de la Régie intercommunale de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget rattaché Régie intercommunale de l'assainissement 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Depenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) - (b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Exploitation	5 202 709,63 €	3 656 684,97 €	1 546 024,66 €	517 981,38 €	2 064 006,04 €
Investissement	2 912 245,07 €	1 743 552,23 €	1 168 692,84 €	626 087,40 €	1 794 780,24 €
TOTAL	8 114 954,70 €	5 400 237,20 €	2 714 717,50 €	1 144 068,78 €	3 858 786,28 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget rattaché Régie intercommunale de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

DCC2021_02_12C : Affectation du résultat d'exploitation de clôture 2020 du budget rattaché d'assainissement et du report de résultat du Syndicat intercommunal du bassin de la Fure (SIBF) au Budget rattaché Régie intercommunale d'assainissement 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultats ci-dessous pour le budget assainissement 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, issus à la fois des résultats 2020 du budget rattaché « assainissement » qui sont conformes aux résultats constatés au compte de gestion, et de la reprise de résultats transférés suite à la dissolution du Syndicat intercommunal du bassin de la Fure fin 2018 (SIBF).

CA SECTION D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	SIBF	TOTAL
Recettes	5 202 709,63 €		5 202 709,63 €
Depenses	3 656 684,97 €		3 656 684,97 €
Résultats 2020	1 546 024,66 €		1 546 024,66 €
Report N-1	517 981,38 €		517 981,38 €
Intégration résultat suite dissolution		5 917,43 €	5 917,43 €
Résultat à affecter	2 064 006,04 €	5 917,43 €	2 069 923,47 €

CA SECTION INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Assainissement	SIBF	TOTAL
Recettes	2 912 245,07 €		2 912 245,07 €
Dépenses	1 743 552,23 €		1 743 552,23 €
Résultats 2020	1 168 692,84 €		1 168 692,84 €
Report N-1	626 087,40 €		626 087,40 €
Intégration résultat suite dissolution		297,70 €	297,70 €
Résultat de clôture	1 794 780,24 €	297,70 €	1 795 077,94 €

❖ **Section investissement**

Restes à réaliser :

Dépenses = 530 642,28 €**Recettes = 408 327,00 €****Solde Restes à réaliser = - 122 315,28 €****Situation Besoin ou excédent de financement :****Résultat investissement cumulé 2020 : +1 795 077,94 €****Solde Restes à réaliser = - 122 315,28 €****Besoin en financement minimum réglementaire : Néant****Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 de fonctionnement d'assainissement agrégée s'élevant à **2 069 923,47 euros** au profit du budget intercommunale assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :

- ❖ **AFFECTATION** au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour un montant de **2 069 923,47 euros**.

Il est constaté le report au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté sur le résultat d'investissement de l'exercice 2021 du résultat d'investissement de clôture 2020 pour un montant de **1 795 077,94 euros** intégrant à la fois le report du résultat d'investissement du budget assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour 1 794 780,24 € et le résultat transféré suite à la dissolution du SIBF pour 297,70 €

DCC2021_02_12D : Vote du budget 2021 – Budget rattaché intercommunal de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M49
--

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget rattaché intercommunal d'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	6 488 277,67 €	4 418 354,20 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur assainissement		2 069 923,47 €
TOTAL section EXPLOITATION		6 488 277,67 €	6 488 277,67 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 964 316,95 €	3 291 554,29 €
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent	530 642,28 €	408 327,00 €
	Reprise du résultat antérieur assainissement		1 795 077,94 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		5 494 959,23 €	5 494 959,23 €
TOTAL DU BUDGET		11 983 236,90 €	11 983 236,90 €

Après en avoir délibéré avec 62 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget rattaché assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté équilibré de manière suivante :
 - ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **6 488 277,67 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **5 494 959,23 euros**

Jacques LASCOUMES demande le nombre d'équivalent temps plein sur le service et s'interroge sur les moyens mis en œuvre par la Communauté de communes pour s'adapter à la nouvelle situation (centrale d'épuration ?) Philippe ROSAIRE indique que la station d'épuration actuelle fonctionne et permet d'anticiper et d'assumer la situation nouvelle.

Jean-Philippe GORON souhaite davantage d'information sur les perspectives budgétaires au-delà du lissage des tarifs.

Sylvain BELLE indique que la perspective laisse paraître une progression des recettes globales avec une constatation des conditions d'anuité en régression au fil des ans. Il indique donc fonctionner de cette manière pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Frédéric DE AZEVEDO présente M. Jean-Marc PEILLEX, le Directeur du Service Eau et Assainissement et remercie Céline CEZARD et Sylvain BELLE pour leur travail fourni.

DCC2021_02_13 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Considérant que la fusion des intercommunalités nécessite de préciser les produits attendus de recettes du service ordures ménagères et de déterminer en conséquence le taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le montant de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'exercice 2017,

Considérant la délibération n°DCC-AG-17177 du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 28 septembre 2017 portant la décision d'instituer et de percevoir la TEOM pour le financement de ce service, à partir du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,

Dans son article 1694A le code général des impôts prévoit que « ... les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. ».

La TEOM entre dans ce cadre d'imposition directe.

Après examen des dépenses relatives au service des ordures ménagères de la collectivité et prise en compte des recettes propres à ce service (autres que fiscales), le produit d'équilibre nécessaire de TEOM est 4 350 000 € pour l'exercice 2021.

Compte tenu des bases d'imposition sur lesquelles s'applique le taux de TEOM, il est proposé de retenir le même taux que celui appliqué pour l'année 2020 soit 9,91 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'application d'un taux unique de TEOM pour l'année 2021 de 9,91%,
- **CHARGE** le Président d'en informer les services fiscaux et d'exécuter la présente délibération.

DCC2021_02_14 : Modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Centre Aquatique l'Olympide

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents (liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation) et de planification des secours. Il a pour objectif :

- ❖ De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- ❖ De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- ❖ De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ce Plan doit être établi avant l'ouverture de l'établissement au public. Le Préfet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) sont les autorités compétentes pour valider le Plan et le faire exécuter.

Etant donné la précision des informations inscrites dans le P.O.S.S., il est indispensable de modifier les modalités de surveillance et d'interventions lors d'un constat de défaillance de procédure, d'un accident ou d'évolution de l'établissement.

En ce qui concerne le Centre Aquatique l'Olympide, plusieurs nouveaux éléments ont dû être pris en compte concernant le dernier point, l'évolution de l'établissement :

- ❖ Modifications des plans, des issues de secours et de la Fréquentations Maximale Instantanée de l'établissement suite aux nouveaux aménagements,
- ❖ Adaptation des horaires en période estivale,
- ❖ Adaptation du fonctionnement aux contextes sanitaire et terroriste,
- ❖ Optimisation de l'organisation d'évacuation lors d'un incendie et d'émanation toxique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que ses annexes.

DCC2021_02_15 : Désignation du lieu du Conseil communautaire du 31 mars 2021

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux Conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que **la salle communale de Vinay** - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du **31 mars 2021** se tiendra sur la commune de **Chatte** à **19h00**.

3) Questions diverses

Frédéric DE AZEVEDO rappelle la tenue de la Conférence des Maires (élargie aux membres du Conseil communautaire) le mercredi 03 Mars prochain à Chatte. Il précise que cette réunion sera animée par Didier LOCATELLI du Cabinet New Deal et portera sur le Projet de territoire. Il ajoute que cette séance sera filmée et enregistrée de façon à permettre à l'ensemble des élus du territoire de suivre cette séance en live ou bien de consulter la vidéo Youtube ultérieurement. Il ajoute qu'à l'issue de celle-ci se tiendra des échanges PLUi. Il termine par une pensée collective à l'attention de M. François BALLOUHEY, élu à Saint-Lattier et Mme Emmanuelle CHAMARIER, collaboratrice du Musée du Grand Séchoir qui traversent de douloureuses épreuves.

4) Information des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau exécutif

- ❖ **DBE2021_01_01** : Approbation de la convention de servitude ENEDIS / Poste et souterrain CS06, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité La Maladière à Saint Sauveur
- ❖ **DBE2021_01_02** : Avenant au marché d' « Exploitation des déchèteries de Vinay et Saint Sauveur » et de « Tri et conditionnement du flux d'emballages » avec la Société de Tri d'AthanoR (STAR) - **Retirée**
- ❖ **DBE2021_02_03** : Approbation de la convention 2021 relative à la mise en place de permanence conseil – amélioration de l'habitat
- ❖ **DBE2021_02_04** : Garantie d'emprunt de l'opération de construction « Le Moulin » de sept logements PLUS et cinq logements PLAI, 60 allée du Sureau à Saint-Hilaire-du-Rosier, par Alpes Isère Habitat
- ❖ **DBE2021_02_05** : Avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations associées »
- ❖ **DBE2021_02_06** : Avenants aux marchés d'exploitation des déchèteries pendant la période de crise sanitaire 2020
- ❖ **DBE2021_02_07** : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial
- ❖ **DBE2021_02_08** : Validation de la convention de partenariat pour le portage de travaux d'une aire collective de lavage du matériel agricole sur Izeron

5) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

- ❖ **DP_DAIT_21003** : Marché "Création d'un sentier au fil de la Bourne"
- ❖ **DP_DAIT_21004** : Marché extension et création d'un restaurant au Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans
- ❖ **DVP_DAC_21005** : Approbation de la convention de dépôt vente entre la regie du Grand Sechoir et le CPA Valence Romans Agglo

- ❖ **DVP_DEJF_21006** : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des lieux de parentalité Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Bouts d'choux, Pirouette, Bulle de Môme au titre de l'année 2021
- ❖ **DVP_DEJF_21007** : Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le fonctionnement des lieux de parentalité Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Bouts d'choux, Pirouette, Bulle de Môme au titre de l'année 2021
- ❖ **DVP_DEJF_21008** : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au titre de l'année 2021
- ❖ **DVP_DEJF_21009** : Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au titre de l'année 2021

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 25 Février 2021 :

Heure de fin de séance : 20h15